

Mike Brogden

LA CRIMINALITÉ EN AFRIQUE DU SUD, L'HÉRITAGE DE L'APARTHEID ?

Quelques images suffisent à illustrer la forte criminalité en Afrique du Sud : Johannesburg « capitale mondiale du meurtre », Le Cap où ne se comptent plus les attaques à main armée non élucidées, Durban placée sous l'indispensable protection de 3 000 agents de services de sécurité privés, sans compter les sportifs de haut niveau, les membres du personnel diplomatique ou les investisseurs internationaux dévalisés, tout semble indiquer une société au bord de l'effondrement.

Une vague de crime est en voie, dit-on, de submerger le pays. Dirigeants politiques et hommes d'affaires en vue pointent la criminalité comme une menace pour la stabilité de la démocratie nouvelle, et son effet dissuasif sur l'investissement. « Le crime – a déclaré Tokyo Sexwale, premier ministre du Gauteng – est le ventre mou du programme de reconstruction et de développement. » La résorption de la criminalité est considérée comme un test révélateur de la capacité du gouvernement à gouverner et de la consolidation de la démocratie nouvelle.

La mesure de la criminalité

Quelques données statistiques et renseignements anecdotiques compléteront utilement le tableau. En 1995, l'Afrique du Sud a connu officiellement 53 homicides pour 100 000 habitants : deux fois plus que le pays suivant. Environ 11 000 personnes sont tuées par balle chaque année, soit 30 par jour¹. Les chiffres officiels minimisent les faits. La moitié des plaintes pour l'ensemble des agressions et les deux tiers pour les agressions graves sont retirées avant de parvenir aux tribunaux. Le viol pose un problème particulier en Afrique du Sud² mais à peine 5 % peuvent être recensés. Une enquête menée à Soweto³ apporte à cet égard des précisions : sur 394 femmes violées, 272 font une déclaration à la police, 17 deviennent des « cas », un dossier disparaît, cinq passent devant un tribunal, – et dans un seul cas le coupable est confondu. En 1997, sur 52 110 viols et tentatives d'assassinat enregistrés, 22 255 entraînent des poursuites et 3 532 condamnations furent prononcées (6,7 %). Le rapport Nedcor établit qu'enfants et adolescents courent le risque d'être violés deux fois et demi plus que les adultes⁴. Quant aux cambriolages à domicile, sur 243 639 cas signalés, 30 548 donnaient lieu à poursuite et 10 845 à condamnation.

Mal exploré, le crime organisé est habituellement exclu des statistiques criminelles⁵. En 1996, toutefois, la Direction de la police sud-africaine (SAPS) a fait savoir que sept cents « syndicats du crime » étaient actifs dans le pays⁶. Moins de deux cents étaient l'objet d'une véritable enquête (le plus souvent à partir d'affaires de drogue et de véhicules volés)⁷. Un forum



Johannesburg : l'héritage de l'apartheid.

économique international a permis de situer la criminalité organisée en Afrique du Sud au troisième rang mondial, suivant de près les cartels colombiens et la mafia russe, pour ce qui est de son infiltration dans

1. *Weekly Mail Guardian* du 5 février 1999.

2. Brogden M.E., and Shearing C.D., *Policing for a New South Africa*, London, Routledge, 1994.

3. *Weekly Mail Guardian* du 16 juin 1998.

4. Jackson L., « Recent Initiatives in Addressing Gender Violence in South Africa Institute for Security Studies », Occasional paper n° 14, juin 1997.

5. J. Cilliers Institute for Security and Safety, cité par le *Weekly Mail Guardian* du 22 septembre 1997.

6. *Weekly Mail Guardian* du 23 octobre 1997.

7. Shaw M., *Of Crime and country*, Nedcor Crime Index 2-3, mai-juin 1998.

Les Annales de la Recherche Urbaine n° 83-84, 0180-930-IX-99/83-84/p. 121-131 © METL.

la société civile⁸. La corruption est un problème majeur dans les rouages de l'État⁹.

Le sentiment populaire est que la criminalité augmente¹⁰. Y contribuent la densité croissante de la population, l'urbanisation, le chômage et la conscience des difficultés économiques. Le *Human Science Research Council* (HSRC)¹¹ prévoit une augmentation de 25 % des meurtres, vols et escroqueries en 2005 du seul fait de la concentration démographique.

Les causes de la forte criminalité

Jusqu'à une date récente la criminologie sud-africaine, spécialité afrikaner, était marquée par une conception partisane des causes de criminalité parmi la population noire. Si les explications génétique¹² et diététique n'apparaissent plus de nos jours dans le discours *académique*¹³, des explications plus conventionnelles prédominaient dans le discours criminologique de l'apartheid. Les théories évolutionnistes abandonnées vers les années 1980 avaient fait place au darwinisme social des théories de la désorganisation issues de la première école de Chicago. Transposé dans le milieu sud-africain, cela revenait à attribuer la criminalité des townships à l'arrivée de populations rurales arriérées inaccoutumées à la complexité des normes et valeurs urbaines : le crime comme réponse à l'anomie résultant de cette situation. Les townships contenaient les ingrédients requis pour le chaos et la criminalité.

Ce dernier point de vue contient sa part de vérité, même s'il ne rend pas compte du rôle incitatif des forces coercitives. La loi interdisait en effet à presque tous les Noirs de résider en dehors des *homelands*, et dans une large mesure d'être propriétaires de leur résidence. Habiter dans un township¹⁴ était une condition nécessaire pour être employé par une entreprise « blanche ». Les relations interpersonnelles étaient compromises lorsque des hommes devaient travailler à quelque 1 000 kilomètres de leur famille.

La criminologie progressiste, nouvelle orthodoxie partie de l'université du Cap (et à laquelle ont contribué les féministes), voit dans l'apartheid l'origine principale de la criminalité. Parmi ses tenants, plusieurs ont exercé des responsabilités officielles dans la démocratie nouvelle. Ses valeurs sont désormais bien ancrées dans une nouvelle orthodoxie administrative : voir le *National Crime Prevention Strategy Report* de 1996 où figurent, entre autres causes de criminalité, les inégalités entre hommes et femmes et les inégalités économiques, l'insuffisance du soutien aux victimes, la marginalisation des jeunes, le sous-développement, le chômage, la violence institutionnelle, le banditisme international et l'urbanisation accélérée. Peu d'États-nations proposent officiellement une explication plus radicale du phénomène.

Mais on peut distinguer dans le discours populaire sept catégories d'explication moins complexes et qui parfois se recourent : la thèse du *legs de l'apartheid*, celle du *recensement*, celle de la *transition*, celle de l'*économie secondaire*, celle de l'*incapacité de la police*, celle de la *culture des droits de l'homme*, enfin celle des *experts occidentaux*.

Première thèse : le legs de l'apartheid

De graves faiblesses entachaient le contrôle de la criminalité sous l'apartheid. La justice pénale était fortement centralisée et autoritaire, ce qui signifie que la police, les tribunaux et l'administration pénitentiaire, efficaces au regard du contrôle des opposants politiques au gouvernement, étaient moins bien armés pour la répression et la prévention du crime dans une démocratie¹⁵. Des fonctionnaires assez âgés pour avoir été formés sous l'apartheid occupent encore actuellement dans l'appareil judiciaire des postes importants et l'on peut douter de la sincérité de leur engagement en faveur des nouveaux objectifs.

Sous l'apartheid, le dispositif de contrôle de la criminalité souffrait d'un manque de légitimité et n'avait pas grand chose à voir avec la protection du public. A peine dix % des effectifs de la police nationale (SAP) étaient affectés à la détection et à l'investigation d'affaires criminelles. La lutte contre le crime passait après le maintien de la « sécurité interne ». Dans l'administration pénitentiaire comme dans la police, les préposés subissaient un entraînement militaire. Les droits des citoyens, dans bien des cas, paraissaient n'être pas du ressort de la justice pénale.

8. Voir le résumé du projet de loi de prévention du crime organisé proposé par le ministre de la justice Omar Dullah – *Sunday Times* du 9 août 1998.

9. Pour se faire une juste idée de la corruption dans la nouvelle administration sud-africaine, voir le compte rendu de la Conférence de Pretoria sur la corruption (novembre 1998) dans le *Weekly Mail Guardian* du 13 novembre 1998 et la communication du professeur L. Schlemmer à la 4e Conférence annuelle sur la fraude, Pretoria 1996.

10. Ehlers D., and Pinstone G., *Predicting Crime*, Nedcor-ISS Crime Index, vol. 2 n° 2, avril 1998.

11. Human Science Research Council, Pretoria, 1998.

12. Il est permis de voir une résurgence de la criminologie génétique dans le projet du département biologique du laboratoire d'expertise médico-légale de la police de créer un pool pour l'étude de l'ADN de tous les délinquants condamnés – *Sunday Times*, 21 février 1999.

13. Mais un récent directeur du service de criminologie de Pretoria n'en était pas moins détenteur d'un doctorat de nutrition !

14. Grossière erreur d'appellation : Soweto compte à lui tout seul environ trois millions d'habitants.

15. *Weekly Mail Guardian*. Le major général Britz, par exemple, en tant que chef de la National Priority Crimes Unit, en 1995, n'a obtenu aucune condamnation dans 70 affaires criminelles mais a fort bien réussi à l'encontre d'anciens activistes anti-apartheid.



*Hillbrow, quartier pauvre
de Johannesburg.*

Il est arrivé, avant 1990, que la SAP soutienne des gangs locaux pour discréditer la lutte anti-apartheid, et qu'elle se livre à des rackets transfrontaliers (des commandos de choc de la SAP accomplissaient des missions d'assassinat dans des pays voisins – non sans effectuer au passage de fructueux trafics de contrebande¹⁶). De telles relations et de telles pratiques n'ont pas disparu, comme en témoignent les protections policières dont a pu bénéficier le « gang des appartements » du Cap¹⁷.

Une abondance d'armes s'est répandue pendant les années d'apartheid¹⁸. Alors que la violence *politique* a décliné, elle a laissé un héritage d'armement et d'habitude de s'en servir utilisable à des fins criminelles. Les campagnes de récupération d'armes illégales ont échoué : à peine un millier d'armes à feu ont été rendues lors de deux amnisties en 1994.

On a soutenu que l'actuel taux de criminalité résultait de sa seule augmentation pendant les années d'apartheid. Il semble, à s'en tenir aux faits, que la criminalité n'a jamais cessé d'être importante dans les townships, mais la ségrégation raciale isolait les quartiers prospères (blancs). Les Blancs sont à leur tour exposés, pour la première fois, à des crimes naguère cantonnés par l'apartheid dans la seule communauté noire.

Pour finir, le rapport publié par le ministre Mufamadi¹⁹ situe la plus forte augmentation du nombre d'homicides entre 1991 et 1994 (année des élections). La courbe des meurtres monte spectaculairement à partir de la fin des années 1980 jusqu'en 1994 où elle commence à retomber, de même qu'en ce qui concerne les atteintes graves à la propriété après un pic entre 1988 et 1993²⁰.

La thèse « du recensement »

Des techniques de recensement devenues plus efficaces peuvent à elles seules rendre la criminalité plus inquiétante. Indépendamment des problèmes que pose tout recensement, il y a de nombreux facteurs locaux. Le député ANC Willy Hofmeyr a clairement exprimé l'opinion pour ainsi dire officielle, à savoir que la plus forte augmentation s'est produite dans les derniers temps de l'apartheid mais, en grande partie, n'a pas été recensée. La petite criminalité, sous l'apartheid, restait dans l'ombre, la police ayant d'autres priorités, et la population noire se gardant le plus souvent de toute déclaration auprès d'une police hostile. Dans les townships (noirs), la police « normale » n'était pas assurée : trois quarts des commissariats du pays se trouvaient dans les zones résidentielles blanches ou dans les quartiers d'affaires. En outre, presque toute information en provenance des ci-devant homelands était exclue.

Des méthodes de recensement plus sophistiquées furent introduites par le nouveau ministère, assisté par les *Community Police Forums* (CPF) nouvellement

créés. Mais il reste évident que la police n'ouvre pas volontiers un dossier pour délit de violence²¹.

Les délinquances sexuelles illustrent bien la question du recensement. Viols et tentatives de viol ont été signalés en nombre toujours croissant, mais régulièrement, de 1986 à 1993, puis de façon spectaculaire à partir de 1994. Il est clair qu'après l'apartheid une plus grande volonté chez les victimes de témoigner (les droits de l'homme étant à l'ordre du jour), jointe à un accueil amélioré dans les commissariats (des policiers plus attentifs) et à l'intérêt affirmé des médias pour ce délit, a contribué à l'explosion du nombre de cas enregistrés.

Nombreux restent pourtant les viols non recensés, comme il apparaît dans une enquête sur un camp de squatters²². Les abus d'enfants à enfant sont les plus rarement signalés (alors qu'est signalé près d'un tiers des viols d'enfants en général). Un quart des cas d'agression extérieure contre des femmes est notifié, contre seulement 14 % des agressions intra-familiales. Moins d'un quart des cas d'enlèvement et de séquestration sont déclarés. L'inefficacité de la police, une réticence à impliquer la famille ou l'entourage, la crainte de représailles sont les principales raisons de ne pas porter plainte. En revanche, les abus commis contre des femmes et des enfants signalés auprès d'organismes non officiels sont plus de deux fois plus nombreux qu'auprès de la police.

Quoi qu'il en soit des défaillances statistiques quant au nombre de crimes à *un moment donné*, ces chiffres peuvent néanmoins rendre un compte relativement exact de certaines tendances²³. L'augmentation pourrait bien être réelle autant qu'artificiellement produite par le recensement²⁴. De récentes enquêtes de l'*Institute for Security Studies* (ISS) à Johannesburg, au Cap, à Durban et à Pretoria semblent indiquer plutôt la régularité du taux de déclaration des crimes au cours du

16. Autobiographie inédite du capitaine Dirk Coetzee.

17. *Weekly Mail Guardian* du 6 mars 1998.

18. Entre 3 et 4 millions d'armes illégales circulent dans le pays, selon *The Star* du 20 mai 1998, citant des sources officielles.

19. South African Institute for Race Relations, 1997.

20. Ehlers D., and Pinstone G., *Predicting Crime*, Nedcor-ISS Crime Index, vol. 2 N° 2, avril 1998.

21. Un chercheur de Centre d'étude de la violence et de la réconciliation raconte une agression à Yeoville : « La police opposait une fin de non-recevoir. Personne ne chercha à savoir ce qui s'était passé. La seule chose qui intéressait les policiers, c'était de savoir si j'avais une assurance. Ils refusèrent d'enregistrer une déclaration et dirent qu'ils prendraient contact avec moi, sans cacher que l'affaire ne les intéressait pas pour une enquête : on n'ouvrirait un dossier que dans des affaires qu'on était sûr de pouvoir régler... »

22. Schurink W.M., *Crimes Committed against Women and Children*, Pretoria, Human Science Research Council, 1998.

23. Shaw M., and Louw A., *Victim Surveys in Four Cities*, Mid-Rand, Institute for Security Studies, 1998.

24. Ibid.

temps²⁵. Entre 30 et 50 % des victimes d'agressions les signalent, ce chiffre étant plus élevé dans le cas d'atteintes sérieuses à la propriété telles que vols de voitures et cambriolages (entre 70 et 92 %).

La thèse de la transition

La montée de la criminalité paraît aussi liée à la transition advenue en Afrique du Sud²⁶. La transition entrave la capacité de la police de combattre la criminalité, cependant que celle-ci affaiblit le pouvoir de l'État de transformer la police²⁷. L'inquiétude générale suscitée par la croissance du taux de criminalité coïncide avec une période de stress intense pour la SAPS à la suite de la transition. Parallèlement, la transition exerce aussi son influence sur les perspectives offertes aux anciens détenus libérés par l'administration pénitentiaire.

La chute de l'apartheid entraîna un relâchement des contrôles aux frontières qui ouvre des voies nouvelles à la criminalité organisée, en même temps qu'aux sociétés multinationales « légales ». C'est alors que se développent les activités criminelles transnationales, notamment les affaires de drogue et de diamants. L'isolement avait protégé l'Afrique du Sud contre le banditisme international sous l'apartheid. La situation a bien changé. L'« harmonisation » ou normalisation des relations internationales a permis au crime international de détecter et de mettre à profit les occasions naissantes d'illégalités prometteuses, favorisées par les anciennes habitudes du temps de l'apartheid²⁸. Naguère presque à l'abri des drogues dures, l'Afrique du Sud est devenue un centre de transit et un marché de première importance.

L'accès de la population noire aux quartiers blancs privilégiés l'a rendue plus consciente de sa propre misère. L'érosion, puis l'écroulement final des barrières de l'apartheid ont eu pour effet, notamment dans les townships noirs où une certaine prise de pouvoir économique était possible, d'augmenter le nombre des crimes envisageables et d'inciter la criminalité à s'organiser et se perfectionner. (Les assassinats ruraux sont un exemple particulièrement spectaculaire de ce changement de perspective²⁹.)

Les *combats politiques* se sont métamorphosés en *conflits criminels*. La violence qui se perpétue au Kwa-Zulu-Natal est désormais considérée comme plus criminelle que politique, bien que les combattants n'aient pas changé. Des « unités d'auto-défense » formées sous l'apartheid parmi certaines populations noires particulièrement démunies ont dégénéré en gangs de contrôle économique du territoire. La démobilisation des armées de libération a mis en réserve un personnel entraîné, plein d'ambition, et sans emploi.

Un trait marquant de la transition aura été la corruption endémique dans les services de l'État. Il est

admis que cette corruption est pour les deux tiers organisée par les dirigeants et non comme en d'autres lieux par de petits fonctionnaires, qu'il s'agisse d'évasion fiscale, fraude, irrégularités ou truquages financiers, la note à payer par l'État est estimée à quelque 25 millions de rands par an : soit 17 % du budget de 1994-95³⁰.

La thèse de la création d'une nouvelle classe d'exclus

Y a-t-il seulement un problème de criminalité? Et sa mise en avant ne reflète-t-elle pas les intérêts de classe des médias et des milieux d'affaires et autres socio-économiquement favorisés? Sans doute est-on plus enclin



Police, Johannesburg.

25. Ibid.

26. Shaw M., « Policing the Transformation Institute for Security Studies », Monograph n° 12 (1997).

27. Shaw M., Ibid.

28. Gastrow P., « Organised Crime in South Africa », ISS Monograph n° 28, 1998.

29. Le *Weekly Mail Guardian* du 11 septembre 1998 relate en détail l'opinion d'un fermier indien persuadé que la situation des ouvriers s'est améliorée, quand les ouvriers agricoles pensent le contraire.

30. Prof. L. Schlemmer du NEDCOR, *Project on Crime, Violence and Investment*, Pretoria, 4e Conférence annuelle sur la fraude, mai 1996.

dans la nouvelle Afrique du Sud à déclarer les crimes à la police, mais pour les couches inférieures de la population, en particulier pour la plupart des habitants des townships, ces crimes n'ont rien de nouveau, ils ont toujours existé – superbement ignorés par le pouvoir blanc. Pour la population, l'expérience de la criminalité fait partie d'un ensemble de problèmes, emploi, sécurité, logement, nourriture etc., elle n'est qu'une manifestation de l'inextricable complexité de leur survie³¹.

L'apartheid a engendré une économie secondaire de survie semi-légale dans les townships, où la législation officielle était souvent inapplicable. Cette façon de survivre est bien résumée dans l'histoire des *shebeens* (bars illégaux). L'alcool non contrôlé par l'État était prohibé. La loi n'autorisait les Noirs à boire d'alcool que légalement soumis à des restrictions vexatoires, servi dans des « débits de bière » (*beerhalls*) gouvernementaux, – et qui constituaient la seule ou la principale source de recette fiscale pour l'autorité (blanche) locale. On vit naître toute sorte d'activités illégales autour des *shebeens*³², devenus ainsi d'importants centres créateurs d'emplois dans les townships privés d'une infrastructure économique autonome³³.

Une enquête sur le township d'Eldorado Park³⁴ montre la place primordiale de cette économie secondaire. Trois cinquièmes des hommes adultes étant privés d'emploi officiel, ils sont contraints à des activités illégales. Les *makweras*³⁵ organisent les activités criminelles et contrôlent le territoire. Leurs bandes vivent du trafic de drogue et de voitures volées, mais on peut aussi faire carrière dans de petits ateliers de recyclage de pièces détachées (*chop shops*) de voitures et de matériel téléphonique. Des réseaux spécialisés de marchandise volée satisfont aux nécessités ordinaires de l'existence. Des contacts réguliers avec la police et d'autres instances régulatrices permettent le plus souvent de conserver une façade légale. Les profits illégaux peuvent être recyclés par le biais de compagnies de taxi presque légales (l'activité de chauffeur de taxi fournit d'autre part un salaire d'appoint à nombre d'agents de police mal payés, d'où leur implication non démentie dans les guerres de taxi³⁶). La police d'Eldorado Park est au demeurant mal équipée : deux voitures pour 45 inspecteurs.

De temps à autre l'État s'efforce d'intégrer les « infractions » de l'économie secondaire dans le cadre de l'économie légale. La municipalité du Cap a tenté de légaliser l'activité des « gardes » ambulants dans les parkings (qui harcèlent les automobilistes pour surveiller leur voiture et leur permettre de stationner sans payer) en créant un dispositif officiel de surveillance, avec cartes d'identité et d'habilitation : sur quatre expériences, trois se sont soldées par un chapardage organisé³⁷.

L'économie secondaire est pour une large part entretenue par la présence côte à côte d'une grande pauvreté et d'une richesse ostentatoire. Des enquêtes effectuées entre 1990 et 1995 sur la consommation des ménages,

par la direction centrale des Statistiques, montrent une considérable augmentation du revenu moyen parmi les Africains noirs, ceux qui sont dits « colorés », et les Indiens au cours de cette période. En 1995, néanmoins, les 20 % de ménages les plus pauvres ne disposaient encore que de 2 % du total des revenus. Les inégalités entre ménages africains noirs se sont accrues ; le nombre de ménages appartenant à la catégorie la moins favorisée est passé de 34 % en 1990 à 40 % en 1996. « Le danger de cette situation, c'est l'apparition d'une nombreuse sous-classe d'exclus dans les principales agglomérations du pays, au moment même où les conditions d'existence des autres s'améliorent. »³⁸ Un adulte capable de travailler sur trois est sans emploi. Les emplois nouveaux ont été moins nombreux que les jeunes scolarisés qui ne trouvent pas d'emploi légal.

L'économie secondaire se rattache aussi à la situation géographique de l'Afrique du Sud, exposée à la contrebande et aux migrations clandestines, étant entourée d'un groupe de pays économiquement déclinants. L'Afrique du Sud occupe le centre d'une floraison d'économies de contrebande. Déjà sous l'apartheid, des agents de l'État avait fait de Johannesburg une base pour la contrebande d'ivoire, de corne de rhinocéros et de diamants, ainsi que pour le trafic illégal de devises. Des négociants venus d'ailleurs, qui ne disposent pas de devises internationalement reconnues, participent à un système de troc international illégal. La longueur et la porosité des frontières, jointes à la faiblesse des contrôles, donnent aux trafiquants un accès quasi-illimité à l'Afrique du Sud³⁹. Le trafic de drogue, en particulier, alimente une série d'autres activités illégales.

D'autre part, de nombreux étrangers fuyant la pauvreté de leurs propres pays sont attirés par la prospérité relative de l'Afrique du Sud. Ils sont en général obligés de vivre et de travailler dans l'illégalité, exposés de la sorte à l'exploitation, aux abus policiers et à la victimisation par leurs rivaux légaux. La commission des droits de l'homme a condamné cette exploitation, citant parmi d'autres exemples le cas de fermiers qui se débarrassent de leurs ouvriers immigrés une fois venu le moment de les payer. La persistance des tracasseries policières dans la

31. Daniel Nina cité par le *Weekly Mail Guardian* du 6 décembre 1995.

32. Shaw rejette la responsabilité de la violence dans le Northern Cape d'abord sur les *shebeens* qui la stimulent.

33. *Weekly Mail Guardian* du 13 mars 1998.

34. *Weekly Mail Guardian* du 11 mai 1998.

35. Chefs d'un syndicat du crime.

36. *Weekly Mail Guardian* du 15 mai 1998.

37. *Weekly Mail Guardian* du 13 février 1998.

38. *Central Statistical Survey*, mai 1998

39. Shaw, M., 1998, *ibid.*

rue et dans les centres de détention est rendue possible par la corruption de certains responsables de l'ordre public⁴⁰. Il y a des cas de brimades systématiques de détenus dans les centres privés de « triage » créés par le ministre de l'intérieur Buthelezi. Seuls des commerçants étrangers qui ont les moyens d'acheter des fonctionnaires peuvent acquérir le statut de réfugiés.

Dans une vague de xénophobie, les migrants sont accusés de tous les crimes⁴¹ et considérés comme exerçant une concurrence déloyale envers les petits commerces locaux. Une enquête⁴² auprès de marchands ambulants établit que pour deux tiers d'entre eux les maux dont souffre la nation viennent des étrangers. Beaucoup d'exemples montrent la victimisation des migrants⁴³ – voire, semble-t-il, leur exclusion systématique du centre de Johannesburg. Les autorités ferment les yeux et leurs assassins jouissent fréquemment d'une immunité justifiée selon la police par le fait que ces assassinats sont liés à des affaires de drogue. On perçoit les migrants en tant que classe criminelle, notamment parmi les chauffeurs de taxi désireux d'éliminer la concurrence. Ils servent de boucs émissaires dans le problème posé par la criminalité à tous les niveaux de la société sud-africaine.

L'économie secondaire recouvre également des formes diverses de *police informelle*. Les jurys populaires et comités d'auto-défense hérités de l'apartheid ont largement dégénéré en groupes de vigilance et autres gangs de rue⁴⁴, et l'on cite des cas d'anciens camarades de township devenus suspects battus jusqu'à ce qu'ils avouent⁴⁵. Des hommes d'affaires locaux financent certains groupes de la Northern Province⁴⁶. Le climat de violence affaiblit le contrôle social formel aussi bien qu'informel en produisant des groupes marginalisés qui font du conflit leur moyen d'existence. Il en résulte une aggravation de la criminalité, la jeunesse déçue des townships ne trouvant souvent pas d'autre débouché, avec en réaction des instances de contrôle informel telles que le PAGAD⁴⁷.

La thèse de l'incapacité de la police

Le nouvel État s'est trouvé dans la situation impossible de gouverner avec les instruments hérités du gouvernement d'apartheid. Toute critique de son inefficacité doit tenir compte des difficultés majeures de sa transformation, – notamment de l'unification des onze différentes forces de police de l'apartheid (différences de formation, de procédés d'investigation, de déontologie, de système de promotion et d'uniformes ; à titre d'exemple, les policiers du Transkei reçurent une augmentation de 150 % au lendemain des élections par une simple modification de données informatiques⁴⁸).

En tout état de cause⁴⁹, les agents de police commettent en moyenne trois fois plus de crimes et délits

que l'ensemble de la population⁵⁰. En 1996, un sur six, soient 17 500 policiers ont été mis en examen à la suite de plaintes diverses, pour meurtre, viol, conduite en état d'ivresse etc., 355 ont été condamnés et près de 4 500 procédures disciplinaires engagées. Dans le même temps, 2 000 étaient inculpés par une nouvelle équipe anti-corruption et la SAPS s'est vue réclamer 277 millions de rands au cours de la seule année financière 1995-96, pour arrestation, détention, poursuite et violence illégales (26,5 millions de rands pour préjudices ou dommages sérieux, 5,5 millions pour agression, 4 millions pour vol ou fraude, 3 millions pour vol ou perte d'armes à feu...⁵¹). Entre janvier et mai 1997, 889 personnes ont été tuées par la police.

De 250 à 300 policiers sont tués chaque année (un par semaine à Soweto), principalement pour être dépouillés de leurs armes : le risque pour eux d'être assassinés est quatre fois plus grand que pour la moyenne de la population⁵². La plupart (65 %) de ces meurtres adviennent en dehors des heures de service. Les accidents mortels en service ont lieu le plus souvent lors de missions de routine et ne comportant pas de danger particulier. La mort résulte dans presque tous les cas de blessure par balle, ne laissant en général aucun doute sur l'intention de tuer⁵³.

En 1996, près de 200 agents se sont tués accidentellement. On peut lire dans une étude émanant du HSRC que des policiers étaient tués ou blessés dans seulement 6 % des cas où ils avaient tué un ou des suspects, ce qui semble indiquer que la police exagère

40. *Weekly Mail Guardian* du 20 mars 1998.

41. *Weekly Mail Guardian* du 11 septembre 1998.

42. *Ibid.*

43. *Weekly Mail Guardian* du 18 décembre 1998.

44. Voir le cas de l'évolution des « unités » d'auto-défense au KwaZulu Natal dans le *Sunday Times* du 8 novembre 1998.

45. *The Star* du 3 avril 1998.

46. *Weekly Mail Guardian* du 14 février 1997.

47. Acronyme de *People against Gangsterism and Drug*, une organisation anti-crime à majorité musulmane du Western Cape, organisation mal définie et parfois impliquée dans des actions violentes.

48. *Weekly Mail Guardian* du 10 février 1995.

49. Ehlers and Pinstone, op. cit.

50. *The Star* du 5 août 1998.

51. Voir entre autres le commentaire du juge Dennis Davis (qui venait alors de rejeter une accusation de meurtre, pour insuffisance des pièces à conviction) sur les méthodes policières dans le *Sunday Times* du 14 février 1999 : « Pendant les années d'apartheid, la police a contracté l'habitude de s'en remettre presque exclusivement à une « police du confessionnal », en enfermant les suspects, puis en obtenant d'eux par n'importe quel moyen les aveux espérés. Les formes traditionnelles du travail d'enquête et d'investigation satisfaisant aux règles de droit commun ont été et sont encore largement ignorées. »

52. Minnaar A., *South African Police : Dying in the Fight Against Crime*, Roo-depoort, communication à la Conférence Technikon SA sur les policiers victimes de traumatismes et de stress, 1998.

53. Ehlers and Pinstone, op. cit.

le danger qu'ils représentent pour justifier sa manière d'agir. Il n'est pas impossible qu'elle soit responsable d'une escalade de la violence causée par la tactique dont elle use. Le nombre de suicides (90 en 1996) et de congés de maladie (10 % à tout moment) illustre bien le stress des policiers⁵⁴.

La police sud-africaine manque de spécialistes. En 1994, un inspecteur sur quatre avait reçu une formation officielle, tandis que 13 % seulement avaient plus de six ans de service. De plus, les missions d'enquête étaient jusqu'alors presque toutes limitées aux quartiers blancs. A la fin de 1997, la moitié des enquêteurs avaient démissionné. Le travail d'enquête a toujours été mésestimé : la sécurité passait jadis en premier, aujourd'hui les policiers en uniforme sont privilégiés.



Johannesburg : distribution de bonbons par la police.

Les services de renseignements, quant à eux, se consacraient aux questions politiques et non pas aux enquêtes criminelles⁵⁵.

La détermination des effectifs de police en Afrique du Sud est une science inexacte. Mais une pénurie estimée à un cinquième⁵⁶ s'ajoute à une mauvaise répartition : le Gauteng aurait un agent de police pour 249 habitants, la Northwest Province un pour 630 habitants. L'inégalité se situe principalement entre quartiers blancs et townships noirs : jusqu'à une date récente, quatre cinquièmes des forces de police étaient concentrés dans les grands centres urbains et les banlieues blanches⁵⁷.

Le racisme persiste à envenimer les rapports. Des agents noirs se font encore traiter de cafres (*kaffirs*) et d'autres appellations discriminatoires. Les coupables, blancs, au lieu d'être mis à l'amende, sont transférés dans des bureaux locaux, provinciaux, ou nationaux⁵⁸. Des heurts continuent à se produire, comme dans le Western Cape entre policiers blancs et d'autres policiers issus du mouvement de libération⁵⁹. Des affrontements comparables existent à l'intérieur des services de renseignement (qui ont désormais pour mission de combattre le crime organisé).

Le responsable de ces services, choisi dans le petit nombre des gradés peu suspects de racisme et n'ayant pas fait carrière dans les forces de « sécurité » (même s'il subsiste quelques autres points d'interrogation⁶⁰), s'est signalé par diverses trouvailles : affiches « *Wanted* » à l'ancienne mode, détecteurs de mensonge à l'usage de ses collègues...⁶¹. D'autre part, l'étrange diplôme universitaire de « science de la police », qui donne accès aux plus hauts grades, reste à peu près intact⁶².

Le développement de polices privées semble avoir surtout alourdi la tâche imposée aux services de police de l'État. Ce secteur privé, qui n'en est pas moins en rapide expansion depuis 1980, est une cause de grande inquiétude : voir les seize morts de Tembisa, en 1998, pourchassés par des vigiles armés de bâtons électriques. On trouve des polices privées patrouillant dans des quartiers blancs résidentiels ou des centres d'affaires, mais elles se livrent aussi parfois à des opérations d'ordre public, déloger des squatters par exemple.

Le développement de polices privées semble avoir surtout alourdi la tâche imposée aux services de police de l'État. Ce secteur privé, qui n'en est pas moins en rapide expansion depuis 1980, est une cause de grande inquiétude : voir les seize morts de Tembisa, en 1998, pourchassés par des vigiles armés de bâtons électriques. On trouve des polices privées patrouillant dans des quartiers blancs résidentiels ou des centres d'affaires, mais elles se livrent aussi parfois à des opérations d'ordre public, déloger des squatters par exemple.

La situation du système judiciaire

Le taux de récidivisme est exceptionnellement élevé. Rares sont les anciens détenus qui ne récidivent pas. Le grand nombre des prisonniers pose un problème de plus en plus grave, aux conséquences menaçantes. Fin mars 1998, il y avait en Afrique du Sud 146 435 détenus entassés dans un espace prévu – selon les normes en vigueur sous l'apartheid – pour 88 000 (mais déjà surpeuplé au milieu des années 1980). Un prisonnier sur quatre attend d'être jugé, et ne bénéficie donc pas des mêmes privilèges limités que les condamnés. Les cellules surpeuplées sont souvent contrôlées par des gangs de prisonniers. A la prison centrale de Pretoria, par exemple, des cellules conçues pour trente détenus en contiennent le double. Les viols et d'autres formes

54. *The Star* du 28 février 1998.

55. *Weekly Mail Guardian* du 13 février 1998.

56. On peut lire par exemple dans le *Sunday Times* du 2 août 1998 que le commissariat central de Johannesburg, qui compte officiellement 60 postes, dispose effectivement de 30 hommes.

57. On trouve un bon résumé de la situation dans le *Sunday Times* du 29 novembre 1998.

58. Le *Weekly Mail Guardian* du 9 octobre 1998 cite le cas d'un commissaire refusant de négocier avec un forum de policiers noirs.

59. *The Star* du 11 avril 1997

60. Brogden M.E., and Nijhar S.K. « Corruption and the SAP » *Crime, Law, and Social Change* 30 : 89-106, 1999.

61. *The Star* du 11 avril 1997.

62. Le cours de « science de la police », dispensé par l'université d'Afrique du Sud, fut traditionnellement un bizarre alliage d'anti-communisme et de mécanismes procéduriers.

de violence et de coercition sont monnaie courante. De nombreux détenus passent 23 heures par jour dans une telle cellule. Il n'existe pas de programme officiel de « réhabilitation » des prisons⁶³.

L'augmentation récente de la population carcérale est due pour l'essentiel au doublement du nombre de prisonniers en détention préventive, lequel résulte de blocages à d'autres niveaux du système judiciaire pénal. Le ministère de la justice (notamment la magistrature) règle les entrées et les sorties de prison. La plupart des inculpés ne peuvent payer une caution pourtant modique de 300 rands, mais trois quarts d'entre eux obtiennent néanmoins leur mise en liberté provisoire.

Faute d'établissements spécialisés, beaucoup d'enfants se retrouvent en prison avec des criminels adultes récidivistes, souvent violés ou enrôlés dans des gangs. Les statistiques des services pénitentiaires montrent que le nombre d'enfants prisonniers, jugés ou non jugés, d'âge compris entre sept et dix-huit ans, a triplé de décembre 1995 à décembre 1997⁶⁴. Le nombre de détenus, après condamnation ou préventivement, qui s'échappent des prisons et des commissariats est de plus en plus inquiétant. En 1997, 7303 suspects (environ 20 par jour) ont réussi à s'évader du « bloc » d'un commissariat, tandis que 937 condamnés ou suspects quittaient subrepticement les prisons⁶⁵.

La loi de 1997 qui fixe de nouvelles peines minimales risque assurément d'aggraver la situation, en augmentant le nombre de coupables d'agressions de toute nature condamnés à vingt ans de réclusion ou plus (là où précédemment la majorité d'entre eux aurait écopé de dix ans ou moins). Les peines ont presque doublé pour les coupables d'un premier délit important, qu'il s'agisse de violence, d'escroquerie ou de trafic de stupéfiants.

Bâtiments calamiteux, formation inadaptée, pénurie de personnel sont autant de circonstances aggravantes. Le nombre de gardiens, un pour cinq prisonniers, est environ quatre fois moindre que dans la moyenne des pays occidentaux, et un salaire mensuel de 2 000 rands peut passer pour une invitation à la corruption⁶⁶. Un taux d'absentéisme de 10 % est le signe de la démoralisation des gardiens⁶⁷. Le sida est là et les programmes de traitement ne concernent qu'une faible minorité.

Les difficultés des prisons sont multipliées par d'autres aspects du système pénal. Une récente déclaration du ministère de la justice indique une inefficacité croissante des procédures d'enquête et de poursuite. Une plus faible proportion de suspects sont condamnés par les tribunaux⁶⁸. Dans la conduite des enquêtes, l'incompétence de la police s'allie à l'inexpérience des juges d'instruction. Le dispositif de poursuite a souffert de nombreuses démissions de Blancs qui bénéficient de généreuses primes de retraites. De nombreux juges d'instruction considèrent cette fonction comme un chevron pour leur carrière future⁶⁹,

ou sont attirés par le secteur privé plus lucratif. La commission Hoexter a reconnu que leur rémunération constitue une « honte nationale »⁷⁰.

Le budget du système pénal (sûreté-sécurité, justice et administration pénitentiaire) doit augmenter en moyenne de 7,8 % par an au cours des trois prochaines années⁷¹, l'accent étant mis sur une meilleure formation et le renforcement des structures plus que sur l'augmentation des effectifs, sur la qualité des prestations plus que sur leur aspect quantitatif.

La faute aux droits de l'homme

Une autre attitude à l'égard du fort taux de criminalité consiste à en rejeter la responsabilité sur les réformes législatives, d'inspiration libérale, du nouveau gouvernement démocratique^{72 et 73}. La nouvelle culture des droits de l'homme est mise en accusation. Le crime profiterait d'un changement d'équilibre juridico-législatif entre l'individu et l'État, au détriment de celui-ci. Les critiques insistent sur la tension inévitable entre le développement d'une culture des droits (exemplifiée dans l'abolition de la peine de mort) et les dures exigences d'une lutte efficace contre la criminalité.

Parmi les innovations concernant les droits de l'homme, la charge de la preuve en cas de confession involontaire, qui incombait à l'accusé dans l'ancien code de procédure criminelle, est inversée. En outre, le silence d'un suspect n'est plus interprété comme une indication de culpabilité, et de récentes mesures législatives renforcent les restrictions à l'emploi de la force au cours d'une arrestation. Un mode de contrôle constitutionnel fixe des limites au pouvoir de la police d'enquêter sans mandat, à l'étendue des zones dites de trouble (et donc de suspension des droits), et quant aux barrages routiers.

63. Oppler S., « Community Corrections, Institute for Security Studies », Monograph n° 29, 1998.

64. Au mépris de l'article 29 de la loi sur les services pénitentiaires, stipulant les conditions particulières d'emprisonnement des enfants.

65. Beaucoup moins, soit dit en passant, qu'au temps de l'apartheid.

66. Dans de nombreux cas, le manque de gardiens de prison conduit la police à se substituer à l'administration pénitentiaire (*Sunday Times* du 2 août 1998).

67. Oppler S., *Escaping Justice*, Mid-Rand, Institute for Security Studies, 1998.

68. Shaw, 1998, op. cit.

69. *Weekly Mail Guardian* du 29 septembre 1995.

70. Au sujet de la confusion engendrée par la nouvelle législation concernant la mise en liberté sous caution, voir le *Sunday Times* du 14 février 1999.

71. Gastrow P., *Parliament and Crime Issues*, Mid-Rand, Institute for Security Studies, 1998.

72. Voir par exemple les considérations de la juge Yvonne Mokgogo sur l'impact du Bill of Rights.

73. « Bien souvent, la constitution résiste : au lieu d'obtenir une garantie, ils enfoncent des portes à l'aveuglette. » J. Slabbert dans le *Sunday Times* du 14 mars 1999.

Des principes analogues inspirent les nouveaux droits des prisonniers. Les droits des victimes, notamment femmes et enfants, ne sont pas oubliés par la National Crime Prevention Strategie⁷⁴ et les amendements à la loi de 1993 sur la prévention de la violence familiale (soutien effectif des victimes et mise à l'abri d'interventions abusives).

Contrairement à ce qui se passait naguère, un tribunal épluche minutieusement la nouvelle législation pour s'assurer qu'elle est raisonnable et justifiable dans une société ouverte et démocratique (qu'elle ne donne pas un pouvoir excessif aux autorités) et que le droit n'est pas bafoué sur l'essentiel. Quand les droits fondamentaux de l'accusé sont en jeu, il appartient aux autorités de prouver que l'ingérence dans les droits des personnes mises en cause est non seulement *raisonnable*, mais aussi *nécessaire*.

La place faite aux droits de l'homme a conduit, en réaction, à créer de nouveaux pouvoirs coercitifs, promulgués en avril 1998. Le principal souci du législateur a été de faire la distinction entre délits graves et moins graves, d'établir pour les premiers des critères de mise en liberté sous caution plus sévères, un relèvement des peines minimales et une raréfaction des sursis, enfin d'accorder des pouvoirs discrétionnaires aux tribunaux touchant la réduction des peines (les condamnés à perpétuité ne peuvent être mis en liberté conditionnelle avant d'avoir fait 25 ans de prison, ni sans délibération d'un tribunal).

La loi de 1999 sur la prévention du crime organisé sépare les délinquants en deux catégories : les irrécupérables et les récupérables. L'État peut saisir les biens s'il existe une présomption suffisante de leur acquisition criminelle. À l'égard des retombées du crime organisé, en particulier du blanchiment de l'argent mal acquis, la culpabilité des personnes morales permet de punir les divers associés.

Paradoxalement, l'éventuelle contribution de la culture des droits de l'homme à la réduction de la criminalité se trouve contrebalancée par le fait d'avoir rendu les forces de police moins responsables. La constitution donne en effet le droit aux policiers de contester le pouvoir arbitraire de leurs supérieurs hiérarchiques : un policier, récemment, a résisté victorieusement à une décision de transfert prise à la suite de plusieurs meurtres dont il était accusé. Il est aujourd'hui difficile d'engager une action disciplinaire contre un policier, par crainte d'un procès⁷⁵.

Mais l'idée que le développement d'une culture des droits de l'homme est pour quelque chose dans la multiplication des crimes repose sur l'établissement d'un lien qui reste à prouver entre le contrôle et la perpétration du crime. Il est peu probable qu'un criminel en puissance évalue soigneusement les restrictions légales apportées aux interrogatoires de police au moment de commettre une action criminelle.

Dernière thèse : l'erreur des experts

Pour finir, une autre tentative de contrôle de la criminalité fait maintenant l'objet de critiques de plus en plus nombreuses. Tout au long des années 1990, l'Afrique du Sud a recueilli, venant de l'étranger, une profusion de conseils touchant plus ou moins la criminalité et la police. Ainsi de la récente visite de Bill Bratton, ancien chef de la police new-yorkaise et champion de la théorie de la « tolérance zéro ». Dès avant la chute de l'apartheid, la SAP avait prêté l'oreille à divers avis occidentaux dans l'intention d'anticiper une réforme de la police avant le développement d'un système démocratique de surveillance et de responsabilité.

L'exemple le plus évident d'importation d'une marchandise occidentale fallacieuse fut le culte d'une police « de communauté » (*community policing*)⁷⁶. Tel aura été le maître-mot d'efforts répétés pour *vendre* une police supposée acceptable au public sud-africain. Du côté de la formation des jeunes recrues (Technikon SA⁷⁷) aussi bien qu'à l'université chez les impétrants en science de la police, il ne fut plus question d'autre chose, mais sans référence aucune à de quelconques possibilités d'application pratique. Les légitimes exigences de la population en matière de police étaient censées trouver une réponse dans cette bizarre installation d'une police « communautaire » à la mode occidentale.

Quelles qu'aient été les qualités intrinsèques des structures mises en place (Police Reporting Officers (PRC) et CPF), elles ne sont pas parvenues à faire la démonstration de leurs faiblesses ni de leurs possibilités, sans même parler de la question de leur capacité d'adaptation à la diversité de l'Afrique du Sud. Par exemple, le fonctionnement des PRC dépend de la coopération de la police, faute de laquelle l'ensemble du dispositif tourne court. Comme cela se passe dans la plupart des pays occidentaux, les CPF n'ont de pouvoir de contrôle que sur la police, non sur la magistrature : le déroulement des procès, par exemple, échappe à leur emprise⁷⁸. Les CPF sont des structures associatives et souvent non représentatives. À l'aune de leur manque d'influence sur l'action de la police, elles peuvent être considérées comme inopérantes, particulièrement lorsque le commissariat du lieu dépend directement de Pretoria et non d'une autorité locale ou régionale.

74. Jackson, op. cit., 1997.

75. *Weekly Mail Guardian* du 8 novembre 1998.

76. L'influence de l'occident s'exerce aussi bien s'agissant des crimes graves : tel le ministre Mufamadi se félicitant des services de Kroll (police privée) pour combattre le crime organisé – *Sunday Times* du 31 mai 1998.

77. Sur la corruption qui règne au sein de tels organismes, voir Brogden et Nijhar, op. cit.

78. *Weekly Mail Guardian* du 23 mai 1997.

Un ordre difficile à respecter

La forte criminalité ne décourage pas nécessairement les investisseurs étrangers⁷⁹. C'est en tout cas l'opinion émise dans le *Nedco Crime Project*, qui n'y voit pas un obstacle insurmontable. Pour l'investisseur étranger, la compétitivité et le dynamisme économique comptent en premier, le facteur social ne vient qu'au second rang, même s'il peut affecter *localement* un investissement. Les investisseurs ne se détourneraient de l'Afrique du Sud que si une culture de la criminalité devait s'y installer durablement – comme en Colombie.

Tous les Sud-Africains se sentent concernés par le taux de criminalité. L'émigration des Blancs fortunés⁸⁰ n'en peut être que stimulée. Ils sont d'une grande mobilité et leur engagement sous la bannière du pouvoir majoritaire est le plus souvent conditionnel. Du fait que les compétences et les richesses se trouvent concentrées dans ce groupe de manière disproportionnée, les conséquences pourraient être sévères pour l'économie sud-africaine. Pour la classe inférieure (noire) habitant les townships, le crime fait partie d'une constellation de problèmes dont la plupart requiert plutôt une solution locale. C'est un grave problème mais le chômage, le logement, la santé, l'éducation sont aussi de graves problèmes. Les solutions contre la criminalité sont liées entre elles, et sans aucun doute irréductibles à la seule qualité du travail de la police. Mais les premières années du nouveau pouvoir majoritaire laissent peu d'espoir dans l'immédiat.

BIBLIOGRAPHIE

Brogden M.E., «The Origins of the South African Police», *Acta Juridica* 1989.

Brogden M.E. and Shearing C.D., *Policing for a New South Africa* London, Routledge, 1994.

Brogden M.E. and Nijhar S.K., «Corruption and the South African Police», *Crime, Law, and Social Change* 30 : 89-106, 1999.

Ehlers D. and Pinstone G., *Predicting Crime Nedcor – ISS Crime Index*, vol.2, n° 2, April 1998.

Gastrow P., *Organised Crime in South Africa*, ISS Monograph n° 28, 1998.

Gastrow P., *Parliament and Crime Issues*, Mid-Rand, Institute for Security Studies, 1998.

Jackson L., *Recent Initiatives in Addressing Gender Violence in South Africa*, Institute for Security Studies, Occasional Paper n° 14, June 1997.

Les explications touchant l'actuel taux de criminalité en Afrique du Sud ressemblent à une pièce montée. Si l'on peut écarter d'emblée comme marginales la thèse de la culture des droits de l'homme ou celle «des experts occidentaux», certaines autres ne sont guère plus satisfaisantes. Une bonne police et un système pénitentiaire efficace n'ont à peu près universellement qu'une incidence médiocre sur le contrôle de la criminalité. L'héritage de l'apartheid, qui obère de part en part le processus pénal sud-africain, est déjà plus difficile à innocenter, mais il n'explique pas tout. Plus convaincant paraît l'ensemble d'explications gravitant autour de la thèse de l'économie secondaire et qui ne dissimulent pas l'origine structurelle des problèmes de l'Afrique du Sud. Le chômage et la pauvreté ne provoquent certes pas directement le crime, mais ils créent des conditions criminogènes, spécialement lorsque s'y associent des inégalités trop voyantes. Aucune de ces conditions, à vrai dire, n'est tout à fait étrangère au cœur de la question du contrôle de la criminalité, à savoir l'acceptation d'un ordre politique et économique tenu pour juste. Quelles raisons la jeunesse sans travail des townships aurait-elle de respecter un ordre social où l'exploitation raciste a fait place, si largement, à l'économie de marché «occidentale»?

Mike Brogden

79. NEDCO Crime Project, 1996.

80. Shaw, 1997, op. cit.

Oppler S., *Escaping Justice*, Institute for Security Studies. Mid-Rand, 1998.

Schurink W. M., *Crimes Committed against Women and Children*, Pretoria, Human Science Research Council, 1998.

Shaw M. and Louw A., *Stolen Opportunities : How Crime Affects the Poor*, Mid-Rand, Report for the World Bank, 1997.

Shaw M., *Policing the Transformation*, I.S.S. Monograph, 1997.

Schutte Shaw M., and Solomon H., «Public Attitudes Regarding Unknown Migration and Police/Crime», *Africa Security Review* 7.1 1997.

Shaw M., *Of Crime and Country Nedcor Crime Index* 2-3, May-June 1998.

Shaw M. and Louw A., *Victim Surveys in Four Cities*, Mid-Rand, Institute for Security Studies, 1998.

Mike Brogden est professeur de justice criminelle et directeur de l'Institut de criminologie et de justice criminelle à l'Université de Belfast en Irlande du Nord. Il a participé à de nombreux groupes d'experts de l'Union européenne et de l'ONU auprès de l'ancienne police d'Afrique du Sud et de l'actuel ministère de la sûreté et de la sécurité à Prétoria. Parmi ses nombreux ouvrages sur l'action policière, on notera, en collaboration avec Clifford Shearing, *Policing for a New South Africa*, Londres, Routledge, 1994.